
LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

sont-ils faits
pour moi ?

QUE SONT LES FONDS STRUCTURELS ?

La Stratégie Europe 2020 se traduit par le financement par l'UE de plusieurs centaines de programmes couvrant tous les domaines du développement économique et social. Dans cet ensemble, les fonds structurels sont gérés directement par les États membres afin de répondre aux problématiques locales. Les principaux sont :

LE FEDER

(Fond européen de développement régional, 183 milliards d'euros)

Il corrige les principaux déséquilibres entre les régions par le soutien au développement et par la reconversion des régions industrielles en déclin.

Types de projets soutenus :

- innovation
- investissement
- développement urbain
- environnement
- énergie



LE FSE

(Fond social européen, 84 milliards d'euros)

Il promeut des objectifs d'emploi, d'inclusion sociale et d'éducation. Le FSE soutient des projets ayant un impact direct sur ces thématiques :

- parcours de formation
- aide aux publics considérés fragiles sur le marché de l'emploi

QUE FINANCE LE FEDER ?

Le Feder intervient dans chaque région* selon des objectifs définis par l'Union européenne pour la période 2014-2020 :



- ▶ Recherche, développement technologique et innovation



- ▶ Accès aux technologies de l'information et de la communication



- ▶ Éducation, compétences et formation tout au long de la vie



- ▶ Transition vers une économie à faibles émissions de CO₂



- ▶ Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté



- ▶ Compétitivité des PME

Chaque région élabore son programme opérationnel (PO) adaptant le Feder aux caractéristiques et aux priorités de son territoire.

Les PO sont disponibles sur le site :



www.europe-en-france.gouv.fr

* Les régions font référence aux territoires d'avant le découpage de 2016, soit 27 régions : 22 régions métropolitaines et 5 départements d'Outre-Mer, reconnus au statut de région dans la politique régionale de l'UE. Mayotte ayant acquis le statut de département en 2014, elle dispose désormais d'une enveloppe au titre des fonds structurels européens.

LES EPL SONT-ELLES ÉLIGIBLES AUX FONDS STRUCTURELS ?

Oui, en fonction des dispositions prises par les conseils régionaux. Les Epl et leurs collectivités actionnaires peuvent figurer parmi les bénéficiaires. Les organisations poursuivant un intérêt général ou inscrites dans un enjeu territorial sont largement privilégiées.

Les fonds sont déclinés en programmes opérationnels nationaux (FSE) et régionaux (Feder et FSE). Ils détaillent le type d'actions finançables ainsi que les territoires spécifiques, les bénéficiaires et les principaux groupes cibles visés par ces actions.

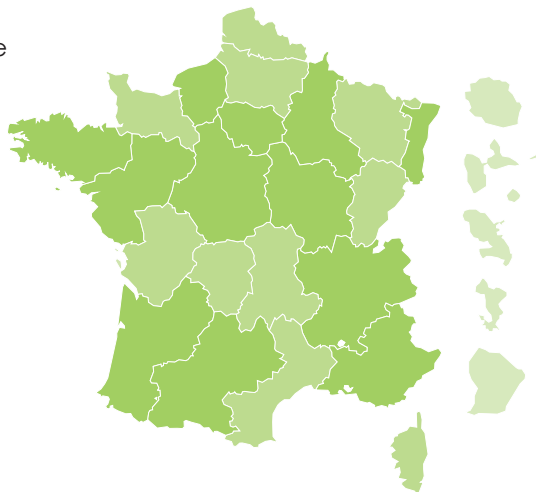


COMMENT LE FEDER PEUT-IL M'AIDER ?

À travers le Feder, la région accorde des subventions aux projets sélectionnés sous la forme d'un cofinancement.

Le niveau de cofinancement maximal varie en fonction de la classification de la région, comme indiqué sur la carte ci-contre :

À NOTER : l'utilisation d'instruments financiers (prêts, garanties, capital-développement, etc.) en complément de la subvention Feder est fortement privilégiée en raison de leur effet de levier.



TAUX DE COFINANCEMENT MAXIMAL

- Développée : 50%
- En transition : 60%
- Moins développée : 85%

À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

La région est depuis 2014 l'autorité de gestion, c'est-à-dire la structure responsable pour la gestion du Feder sur le territoire.

Elle pilote la programmation, la communication, l'instruction, le suivi et le contrôle des dossiers de subventions. Seuls les fonds attribués à Mayotte restent sous la responsabilité du Préfet.

À NOTER : pour le Feder, certaines régions ont choisi de déléguer des enveloppes à des organismes intermédiaires tels que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

En fonction des mesures de financement inscrites dans les programmes opérationnels, les Epl peuvent soumettre leur candidature au fil de l'eau ou en réponse à des appels à projets publiés sur le site de la région.

La gestion du FSE est, quant à elle, partagée entre l'État (Directe) et la région.

DOIS-JE OBLIGATOIREMENT AVOIR DES PARTENAIRES ?

À la différence des programmes directement gérés par la Commission européenne qui doivent impérativement associer plusieurs partenaires européens, une Epl peut à titre individuel déposer un dossier de fonds structurels.

Toutefois, une candidature montée en partenariat avec plusieurs structures, impliquant par exemple une université ou une association, est vivement encouragée.

Pour s'assurer de l'éligibilité d'un bénéficiaire unique ou d'un groupement de partenaires, il faut vérifier la mesure de financement identifiée dans le programme.



QUELLES SONT LES PRINCIPALES OBLIGATIONS ?

L'obtention d'une subvention émanant d'un fonds européen oblige les Epl bénéficiaires à respecter les dispositions communautaires, d'autant plus que cette subvention est versée *a posteriori* sur la base du budget réalisé. On peut notamment citer :

- la mise en place d'une traçabilité analytique permettant le contrôle des coûts du projet
- la production de rapports réguliers sur l'état d'avancement des actions, des dépenses et des recettes
- l'archivage de l'ensemble des pièces justificatives (éléments qualitatifs, quantitatifs, financiers, contractuels)
- le respect des politiques européennes (mise en concurrence, respect des règles de marchés publics, prise en compte des priorités transversales de l'UE)
- l'obligation de publicité (logos et mentions appropriés).

DOIS-JE RESPECTER LES RÈGLES EUROPÉENNES EN MATIÈRE D'AIDES D'ÉTAT ?

Le Traité européen interdit les aides publiques aux entreprises qui pourraient fausser la concurrence.

Il existe cependant de nombreux régimes autorisant les aides aux entreprises, parmi lesquelles celles concernant :

- la recherche et l'innovation
- la formation
- la protection de l'environnement
- les infrastructures locales
- les infrastructures à haut débit
- la culture
- la conservation du patrimoine.

Chaque mesure de financement Feder ou FSE fait référence au régime d'aide utilisé et permet ainsi de connaître les taux maximaux d'aide autorisés.

3 PISTES POUR LES EPL



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN MIDI-PYRÉNÉES

La région Midi-Pyrénées prévoit une ligne de soutien aux investissements immobiliers visant le développement de lieux d'accompagnement et d'hébergement collectifs, notamment les pépinières d'entreprises et incubateurs (cette possibilité de financement est ouverte tout au long de la programmation aux Epl).



OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT EN FRANCHE-COMTÉ

Le programme opérationnel de Franche-Comté prévoit des financements à destination des Sem et Spl en vue de la réhabilitation des quartiers prioritaires et de l'aménagement d'espaces publics.

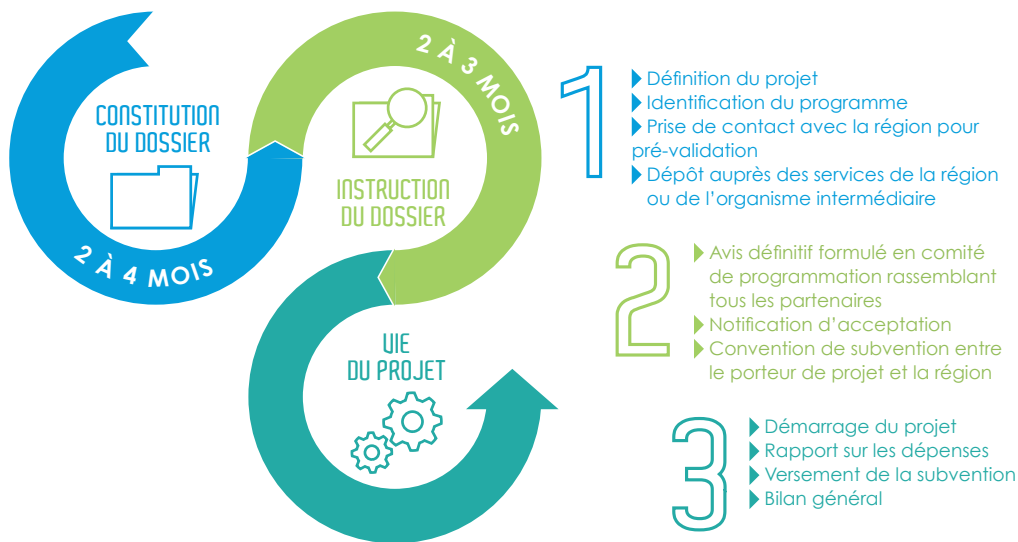


RÉNOUATION ÉNERGÉTIQUE EN POITOU-CHARENTES

Le programme opérationnel Poitou-Charentes propose des financements en faveur de la rénovation thermique des bâtiments, que ce soit pour les logements sociaux (objectif de 2 000 logements rénovés sur 7 ans) ou les infrastructures publiques des collectivités territoriales. Les Epl pourront en bénéficier dans le cadre d'appels à projets qui seront publiés sur le site du Conseil régional.

À noter : jusqu'en 2020, les programmes opérationnels suivent l'ancien découpage des régions.

MON PROJET EN 3 ÉTAPES



OÙ PUIS-JE ME DOCUMENTER ?

Le site europe-en-france.gouv.fr propose l'ensemble des documents officiels pour chaque région : priorités, programmes opérationnels, guide du candidat, appels à projet, etc. Les sites des conseils régionaux permettent aussi un accès à tous les documents de la programmation.

QUAND PUIS-JE DÉMARRER MON PROJET ?

La date d'éligibilité de la première dépense varie selon les usages de l'autorité de gestion du fonds (région pour le Feder, région ou Direccte pour le FSE). Ainsi, il est nécessaire de vérifier directement auprès du service instructeur la modalité retenue :

- à la date de dépôt du dossier
- à la date de réception du récépissé du dépôt de demande
- à la date de la notification (acceptation formelle).